

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, réglementairement convoqué par courrier en date du 13 mai 2022, s'est réuni le 16 Septembre 2022 à 14 heures 30, dans la salle des Commissions à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO (arrivée à 14 H 45); Mme VOLLAND (arrivée à 15H 00), Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, Mme NADAL, M. RIGONDAUD, M. GAY, M. FERON, Mme AUMONIER, Mme BARATON, M. CHALLET, M. BAUDIN.

Excusés : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, M. VILLEMUR, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, Mme GIRARDIN.

Etaient présentes également :

Pour le C.C.A.S., Madame Virginie MARCHAL et Madame Sophie SABIRION.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

.../...

Nicolas VIDEAU

Mesdames, Messieurs, bonjour à toutes et à tous,

Avant d'ouvrir la séance du Conseil d'Administration, je vous informe des procurations dont je dispose :

M. Jérôme BALOGE, Président, donne pouvoir à M. VIDEAU.

M. VILLEMUR, donne pouvoir à M. RIGONDAUD.

Je vous propose d'ouvrir nos travaux.

1) Approbation du procès-verbal du 23 juin 2022

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil d'Administration du 22 septembre 2022

DELIBERATION N° 2
TARIFICATION 2022
SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Monsieur le Président expose :

Suite au courrier du Conseil Départemental du 22 juillet dernier concernant la proposition d'autorisation budgétaire et de tarification pour 2022, le tarif horaire est fixé à 22.59€ à compter du 1^e aout 2022, pour avoir une moyenne sur l'année de 22.47€, soit une augmentation de tarif de 0.40%/2021.

Le service d'Aide à Domicile compte plusieurs types d'usagers, en fonction de leur prise en charge, pour la facturation des prestations d'aide à domicile :

- Prise en charge des prestations par le Conseil Départemental : le Conseil Départemental fixe au moment du budget autorisé un tarif horaire de **22.59€**.
- Dépassement de prise en charge ou absence de prise en charge, mutuelles, autres conseils départementaux : le CCAS applique le tarif du Conseil Départemental, soit **22.59€**.
- Prise en charge par les caisses de retraite : le tarif appliqué est de **24.50€** depuis le 1^{er} octobre 2021 (mesure nationale).

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADOPTER** pour l'année 2022 le tarif des prestations du service d'aide à domicile suite à la notification du Conseil Départemental

Le Conseil d'Administration ADOPTE.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusée :	1

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil d'Administration du 22 septembre 2022

DELIBERATION N° 3
BUDGET AUTORISE 2022
SERVICE MAINTIEN A DOMICILE

Monsieur le Président expose:

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres nous a adressé, le 22 juillet 2022, la proposition d'autorisation budgétaire concernant le service Maintien à Domicile et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2022.

Ainsi le budget primitif 2022 devient exécutoire pour les montants suivants :

GROUPES FONCTIONNELS	BUDGET TARIFE AUTORISE 2021	BUDGET TARIFE PROPOSE 2022	BUDGET TARIFE AUTORISE 2022	% évolution BA 2022/2021
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Groupe I-Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 233,58	23 560,00	16 982,26	-16,07%
Groupe II-Dépenses afférentes au personnel	552 810,42	734 850,00	529 686,67	-4,18%
Groupe III-Dépenses afférentes à la structure	29 146,00	33 450,00	24 111,07	-17,27%
TOTAL	602 190,00	791 860,00	570 780,00	-5,22%
RECETTES FONCTIONNEMENT				
Groupe I- Produits de la tarification	570 690,00	584 200,00	539 280,00	-5,50%
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	31 500,00	207 660,00	31 500,00	0,00%
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	-		-	
TOTAL	602 190,00	791 860,00	570 780,00	-5,22%

La tarification horaire des prestations effectuées par le service de Maintien à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixée pour l'année 2022 à 22.47€ en moyenne (22.59€ à compter du 1^{er} août 2022), ce qui représente une hausse de 0.40% /2021. Le montant des recettes à recevoir des usagers et organismes prenant en charge les prestations a été fixé à 539 280€ pour une activité tarifée prévisionnelle de 24 000 heures (baisse de 5.88% soit -1 500 heures).

Ce budget autorisé se retrouve au sein du budget global du SAAD.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce budget autorisé par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour le service de Maintien à Domicile.

Le Conseil d'Administration ADOPTE.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusée :	1

.../...

Nicolas VIDEAU

La tarification horaire des prestations effectuées par le service de Maintien à Domicile en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixée pour l'année 2022 à 22,47€ en moyenne (22,59€ à compter du 1er août 2022), ce qui représente une hausse de 0,40%/2021. Le montant des recettes à recevoir des usagers et organismes prenant en charge les prestations a été fixé à 539 280€ pour une activité tarifée prévisionnelle de 24 000 heures (baisse de 5,88% soit : 1 500 heures).

Jean-Louis GAY

Dans le calcul du budget, il faut tenir compte de l'augmentation à 22,59€ à compter du 1er août 2022.

Nicolas VIDEAU

Oui, c'est pour cela que nous avons fixé le tarif à 22,47€ qui est la moyenne sur l'année.

Rosane BARATON

Les quatre associations départementales d'aide à domicile se retrouvent avec des tarifs différents car nous avons obligation de reporter l'avenant 43, ce qui génère sur certains salaires des augmentations de 350€. Nous sommes effectivement à 22€ + 3€.

Nicolas VIDEAU

Est-ce que vous présentez les tarifs aux usagers de l'ADMR à 22€ +3€ ou 25€ ?

Rosane BARATON

C'est très compliqué et pour le moment ce n'est pas encore bien défini. Nous avons mis en place, depuis 3 ans, des frais de dossier à hauteur de 15 ou 30 centimes. C'est une somme importante.

Nicolas VIDEAU

Y-a-t-il une possibilité pour le CCAS de mettre en place la facturation des frais de dossiers aux usagers ?

Sophie SABIRON

Cet objet sera mis à l'ordre du jour de la commission Grand Age et Handicap.

ADOPTE A L'UNANIMITE

.../...

Conseil d'Administration du 22 septembre 2022

DELIBERATION N° 4

BUDGET ANNEXE SERVICE MAINTIEN A DOMICILE

DECISION MODIFICATIVE N°1-2022

Monsieur le Président expose :

Je vous propose :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du budget annexe Service Maintien à Domicile conformément au document synthétique présenté, ci-joint, pour permettre d'ajuster les crédits et d'intégrer les résultats reportés en fonctionnement et investissement.

Le Conseil d'Administration ADOPTE.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusée :	1

Nicolas VIDEAU

Il s'agit d'adopter la décision N° 1 du budget annexe Service Maintien à Domicile, conformément au document synthétique présenté, ci-joint, pour permettre d'ajuster les crédits et d'intégrer les résultats reportés en fonctionnement et investissement.

Virginie MARCHAL

Elle explique la note concernant la décision modificative n° 1 SMAD-2022 (cf. annexe n° I).

Cette décision modificative a pour objectif d'intégrer les résultats cumulés mais aussi le budget autorisé.

Nous avons fait le choix de ne pas modifier les charges de personnel, ce qui signifie qu'il y aura une autre décision modificative d'ici la fin de l'année, notamment en lien avec le SEGUR de la Santé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

.../...

Virginie MARCHAL

Elle explique le rapport de présentation concernant l'état prévisionnel des recettes et dépenses modificatif N° 1-2022 (EPRDM) SSIAD (cf. annexe II).

L'Agence Régionale de Santé nous a adressé en date du 18 juillet 2022, la décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins retenue pour l'exercice 2022 concernant le SSIAD du CCAS de Niort. Au Conseil d'Administration du mois de décembre 2021, un EPRD a été présenté auquel nous devons intégrer cette donnée dans le cadre d'un EPRD modificatif.

Le plan global de financement est dans la continuité de celui présenté à l'EPRD primitif en tenant compte de l'évolution de la dotation mais aussi des impacts sur les évolutions de la masse salariale et des hausses de certains approvisionnements.

Alain BAUDIN

Concernant l'achat d'un véhicule, pourquoi ne fait-on pas appel au groupement achat Ville/CAN/CCAS ?

Virginie MARCHAL

Au niveau du CCAS, il y a une problématique. Nous devons tenir compte de la loi concernant l'achat de véhicules propres (électriques). La Ville ne peut pas nous intégrer dans le groupement d'achats car nos véhicules sont stationnés dans les parkings de la SO SPACE et ils ne peuvent pas être rechargés dans ces lieux. Pour autant, nous sommes en lien avec des fournisseurs de la Ville et nous pouvons bénéficier de prix intéressants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

.../...

Conseil d'Administration du 22 septembre 2022

DELIBERATION N° 6

**ADMISSION EN NON VALEUR
DE CREANCES IRRECOURVABLES
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Président expose :

Des créances du Centre Communal d'Action Sociale sont devenues irrécouvrables par décision juridique extérieure s'imposant à la collectivité créancière (créances éteintes) ou bien lorsqu'elles n'ont pu, après les différents recours prévus par la loi, être encaissées par le Comptable Public (créances à admettre en non-valeur).

Liste des créances irrécouvrables

ADMISSIONS EN NON VALEURS	NOMBRE DEBITEURS	MONTANT
Budget principal	15	3457.93€
Budget SMAD	10	1053.92€
Budget RAD	5	3 380.69€
	<i>Sous - total</i>	<i>7 892.54€</i>
CREANCES ETEINTES		
Budget principal	3	654.73€
	<i>Sous - total</i>	<i>654.73€</i>
	TOTAL	8547.27€

Il s'agit pour les admissions en non-valeur, de redevances de crèches, de prestations d'aide à domicile et de repas à domicile dans le cadre de procès-verbaux de carences, décès sans suites, de restes à recouvrer en deçà des seuils de poursuite.

Pour les créances éteintes, il s'agit de dossiers de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

A la demande et au vu des documents fournis par Madame la Trésorière Principale Niort Sèvre, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur le montant total de 7 892.54€ à l'article comptable 6541 de chacun des Budgets du CCAS concernés suivant la répartition ci-dessus présentée ;

- **PRENDRE ACTE** de l'inscription à l'article comptable 6542 « créances éteintes » au budget principal pour un montant de 654.73€.

Le Conseil d'Administration ADOPTE.

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusée : 1

ADOPTE A L'UNANIMITE

.../...

Conseil d'Administration du 22 septembre 2022

DELIBERATION N° 7

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose :

En lien avec le Comité Technique du 20 juin 2018, les postes de médiateurs ont été requalifiés en catégorie B avec comme cadres d'emplois cibles, animateur territorial et moniteur éducateur.

Un agent issu de la filière administrative a fait état de son souhait de changer de filière et d'être rattaché à la filière animation.

Pour ce faire, nous devons créer un poste rattaché au grade d'adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe qui engendrera la suppression du poste actuel de l'agent rattaché au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Création de poste :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Suppression de poste

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

Le Conseil d'Administration ADOPTE.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Virginie MARCHAL

Il s'agit d'un agent issu de la filière administrative qui souhaite changer de filière et être rattaché à la filière animation. Pour cela, nous devons créer un poste rattaché au grade d'adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe qui engendrera la suppression du poste actuel de l'agent rattaché au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Conseil d'Administration du 22 septembre 2022

.../...

N° 8 : LISTE DES DECISIONS

Lecture des décisions (cf. annexe III).

_o_o_o_o_o_

INFORMATION

M. CHALLET fait part aux membres du Conseil d'Administration qu'il a eu la douloureuse obligation de mettre à la poubelle quatre potages qui lui avaient été livrés par le service de Portage de Repas à Domicile. Il a constaté que les couvercles du conditionnement étaient boursoufflés et les potages se sont révélés, après ouverture, impropres à la consommation.

Rosane BARATON

Est-ce que cela a été constaté chez d'autres personnes ?

Jean-Marie CHALET

Je l'ai fait constater.

Sophie SABIRON :

J'interrogerai les services sur le sujet.

Nicolas VIDEAU

Nous allons le relater dans le recueil des doléances que nous soumettrons au prestataire.

Le prochain Conseil d'Administration du CCAS se déroulera **le jeudi 20 octobre 2022 de 14 H 30 à 17 H dans la Salle des Commissions de l'Hôtel de Ville de NIORT.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 H 15.

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président

Signé Nicolas VIDEAU